



Présentation du service de médiation familiale de L'ARIM

La médiation est un temps d'écoute, d'échange et de négociation qui permet :

- D'aborder les problèmes liés à un conflit familial ;
- De prendre en compte, de manière concrète, les besoins de chacun, notamment ceux des enfants et des adolescents.

A L'ARIM

- Le service de médiation familiale est un service subventionné par plusieurs partenaires publics et obéit à un ensemble d'obligations qui assurent le respect des règles de déontologie.

La médiatrice familiale

- Son rôle est de rétablir la communication et de créer un climat de confiance propice à la recherche d'accords entre les personnes.
- Elle est diplômée d'état.
- Elle est gardienne du cadre de la médiation familiale et assure le respect de la déontologie. Elle doit recevoir les personnes sans projet pour elles et en toute impartialité.
- Elle est tenue à la confidentialité des propos et informations dont elle aurait eu connaissance aux cours des entretiens, qu'ils soient en présentiel ou à distance.
- La limite de cette obligation est l'atteinte à l'ordre public et la protection de l'enfance.
- Elle reste indépendante vis-à-vis des prescripteurs tant financiers que judiciaires.
- Elle participe régulièrement à des rencontres d'analyse de la pratique ou à des séances de supervision et actualise régulièrement ses connaissances.

Les entretiens

- Ils sont en présence physique ou téléphonique ou par visio-conférence.
- Le fondement du processus de médiation familiale est de proposer un lieu et un savoir être qui facilitent l'engagement serein et sans danger physique ou psychologique pour les participants.

La participation financière

- L'entretien d'information est gratuit (coût entièrement pris en charge par la CAF)
- Les entretiens de médiation nécessitent une participation financière de chacun, fixée en fonction des revenus personnels, conformément au barème fixé par la CNAF

<https://www.caf.fr/sites/default/files/caf/011/Pdf/2017/Offre%20de%20service/MEDIATION/Bar%C3%A8me%20national%20participation%20m%C3%A9diation%20fam%202018.pdf>

Le déroulement

- Un entretien d'information sur la médiation familiale : pour exposer le cadre et les principes de la médiation familiale, le rôle du médiateur et sa méthode.
- Un entretien individuel, rencontre non confidentielle à l'égard de l'autre (ou des autres) participant(s) : pour ouvrir le processus après avoir recueilli le consentement et l'engagement de chacun.
- Un ou des rendez-vous communs.

La reprise d'une communication

- Le processus de médiation familiale représente une opportunité à une reprise de communication, dans le respect des besoins de chacun.

Les accords

- Un accord commun peut être pris, soit oralement soit par écrit.
- Un accord écrit et signé par les participants n'est plus un élément confidentiel.
- Un accord écrit et signé par les participants peut être adressé à un Juge aux Affaires Familiales pour homologation.



Charte pour l'utilisation du Service de médiation familiale de l'ARIM

« Cette charte morale engage ses signataires, pose le principe du respect de prérequis dans le cadre des rendez-vous de médiation.

Elle doit permettre une rencontre rassurante et apaisante, tant pour les participants que pour les professionnels de l'ARIM. »

Pierre GRAND, co-président de l'ARIM

Afin de répondre aux obligations qui sont faites pour lutter contre la pandémie Covid 19, nous avons élaboré cette charte présentant les mesures mises en œuvre et les engagements qui sont demandés pour utiliser nos services.

Nous souhaitons que ces nouvelles contraintes endommagent le moins possible les principes et valeurs qui fondent notre action : **Liberté, confidentialité, accueil bienveillant, sécurité.**

L'ARIM s'engage

L'ARIM offre deux possibilités :

- Des rencontres sur site, en présentiel, avec toutes les mesures de sécurité,
- Des entretiens d'information par téléphone ou visio (préférentiellement en commun)
- Ces propositions sont à votre choix. Avoir d'abord un entretien d'information à distance peut vous permettre d'être rassuré et venir par la suite sur le site pour les entretiens communs.

Les entretiens à distance (téléphone ou visio)

Les entretiens téléphoniques ou visio supposent un certain nombre de règles qu'il vous faudra suivre pour respecter les règles sanitaires actuelles tout en préservant les valeurs précédemment citées.

- Lors de l'entretien à distance vous devrez être dans un lieu isolé de votre logement, sans présence des enfants.
- Le principe d'un rendez-vous commun par visio, plutôt qu'en présentiel, devra être discuté et adopté à l'unanimité des participants à la médiation. À défaut d'accord, la rencontre se fera dans la structure.
- Les rendez-vous téléphoniques ou par vision respectent l'obligation de confidentialité énoncée plus haut, tant pour la professionnelle que pour chacun des participants à la médiation.

- Aucun système d'enregistrement audio ou vidéo ne devra être mis en place.
- En plus de la présente charte, un protocole d'engagement (formalisant l'accord, le respect de la confidentialité, le lieu adapté...) sera adressé à chacun des participants et le rendez-vous n'aura lieu qu'après signature.

Les entretiens à l'ARIM

Nous proposons un espace dans lequel le principe de distanciation physique et les gestes barrières seront appliqués.

- Un lieu de rencontre de médiation large (4m² par personne) et aéré, avec une distance entre les personnes minimales de 1 mètre.
- Mise à disposition de gel hydro alcoolique et masques jetables si nécessaire.
- Un espace-temps de 15 minutes entre les rendez-vous, de façon à procéder à la désinfection du mobilier utilisé et des surfaces ayant pu être touché.
- La professionnelle, portant un masque, accueille au portail de la structure qui sera fermée entre les rendez-vous.
- Aucun rendez-vous ou passage ne pourra se faire sans appel préalable.
- Une boisson chaude ou froide sera proposée dans le même souci de respect sanitaire (gobelets carton jetables, utilisation de gant pour la manipulation ...)
- Un registre des passages sera tenu à jour, conformément aux dispositions légales.

Vous vous engager à :

- Ne pas venir dans notre structure sans rendez-vous préalable.
- Confirmer préalablement l'entretien (soit par mail soit par sms) ainsi que votre accord à suivre l'ensemble des préconisations.
- Respecter les heures de rendez-vous afin que les professionnels assurent la sécurité sanitaire du lieu qui vous reçoit.
- Sonner pour que la professionnelle vienne vous ouvrir.
- Ne pas venir si vous avez eu des symptômes grippaux (fièvre, toux, écoulement nasal, maux de tête, ...) dans les 15 jours qui précèdent le rendez-vous.
- Vous désinfecter les mains avec le produit hydro-alcoolique, à chaque arrivée et départ.
- Venir si possible avec votre propre masque et gel.
- Amener votre stylo pour la signature des accords et engagements.
- Privilégier les règlements des séances par virement. Les règlements par chèque et en espèces seront à faire en tout début de rendez-vous et à déposer par enveloppe, dans une boîte prévue à cet effet.
- Faire l'appoint pour les règlements en espèces.
Un reçu attestant de votre règlement vous sera adressé par mail dans les jours qui suivent le rendez-vous ou par SMS.

Nous vous remercions de votre collaboration et du souci que vous aurez à vous protéger et à protéger les autres.

Au plaisir de vous recevoir

L'ARIM, Service de médiation Familiale

Engagement à renvoyer signé

- ✓ J'ai lu et je m'engage à respecter les bonnes pratiques énoncées dans la charte de l'ARIM et à être attentif aux indications (courriels, sms, affiches...) que je recevrai ou qui figureront à l'ARIM.

- ✓ Je m'engage à ne pas venir si moi ou l'un de mes proches a présenté des signes de maladie dans les 15 jours qui précèdent le rendez-vous.

- ✓ J'accepte qu'un registre des personnes passées à l'ARIM soit tenu à jour selon les obligations légales

Date :

NOM, prénom :

Signature